COMMUNE DE MORNAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION du 08 septembre 2026

Le lundi 14 septembre 2026 à 18h15

Salle du Conseil Municipal, Mairie

Présents : MM. LAURENT Francis, DA SILVA Pascal, DESMORTIER Isabelle, SEGUINOT Thomas, THOUIN Marie Christine, DUMASDELAGE Didier, BOUQUET Gérard, LEROYER Laurence, DUSSAIGNE Line, PELOQUIN Yannick, LETIEVANT Isabelle, CHARTIER Nadège, BISSIRIER Gaëtan, DORCHIES Céline, INQUEL Emilien.

Absents excusés : BOUZIOU Brigitte (pouvoir à LEROYER Laurence), TANON Cauphy, NADAUD Pascal, MIEN Marie-Louise (pouvoir à LAURENT Francis).

Madame Isabelle LETIEVANT a été nommée secrétaire de séance.

PRESENTS : 15
POUVOIR : 2

Ordre du jour :

- ***Approbation du procès-verbal du 06 juillet 2026 ;***
- ***Adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;***
- ***Acquisition d'une parcelle ;***
- ***Décision modificative n°2 ;***
- ***Réfection d'une voûte de l'Eglise – demande de subvention ;***
- ***Subvention à une association ;***
- ***Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;***
- ***Divers.***

➢ Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➢ Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Arrivée de Monsieur Yannick PELOQUIN : 18h22

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il s'agit d'un document essentiel pour le bon fonctionnement de la commune et des services municipaux.

Si le conseil municipal dispose en ce domaine d'une très large autonomie, le contenu de son règlement intérieur ne doit porter que sur des matières en relevant, et ne traiter que des seules mesures concernant son fonctionnement interne ou qui ont pour objet d'en préciser les modalités de détail. Le règlement doit en outre respecter le « bloc de légalité », constitué par la loi et les règlements en vigueur. Ainsi, il doit particulièrement respecter les règles du CGCT relatives au partage de compétences entre l'organe délibérant et l'exécutif, et celles imposant une procédure particulière dans certains domaines ; il en va ainsi pour les conditions de présentation et d'examen des questions orales (CGCT, art. L 2121-19).

Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité **:**

- **ADOPTE** le règlement intérieur, ci-annexé, présenté par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en lien avec ce dossier.

➢ Acquisition d'une parcelle

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire en charge des finances, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal de la commune de Mornac a validé, par délibération en date du 30 mars 2026, l'acquisition de la parcelle BA 61p (route de l'ermitage) sur laquelle est installée une réserve incendie communale.

A l'issue de cette décision, un cabinet de géomètres a été mandaté afin de réaliser le plan de bornage de division.

Au cours de l'établissement de ce plan et après une visite sur place, le géomètre a signalé que la réserve incendie était également installée sur une partie de la parcelle BA 55p (20 m²).

Considérant que la cuve a été installée sur des parcelles privées avec l'accord des propriétaires,

Considérant que les propriétaires de la parcelle souhaitent vendre la partie de la parcelle BA 55 sur laquelle est implantée la cuve,

Vu la délibération n° 3003202619, en date du 30/03/2026, portant sur l'acquisition de la parcelle BA 61p,

Monsieur Thomas SEGUINOT propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle :

- BA 55p pour la somme d'un euro symbolique (1.00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle susmentionnée dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais relatifs au bornage et à l'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle et à signer tout acte se rapportant à cette décision.

➢ **Décision modificative n° 2**

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire en charge des finances, informe l'assemblée que dans le cadre des travaux à venir portant sur l'éclairage public (installation de nouveaux candélabres et remplacement des luminaires équipés de sources à décharge par des sources LED), il est nécessaire de procéder à des mouvements de crédits afin d'ajuster les écritures comptables.

Il propose alors de procéder aux écritures comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204182 – Subventions organismes publics divers – bâtiments et installations	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D204 : subventions d'équipement versées	**0.00 €**	**15 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2115 - opération 258 (Travaux voirie Le Quéroy)	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D21 : immobilisations corporelles	**15 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT	**15 000.00 €**	**15 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget communal présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➢ **Réfection d'une voûte de l'Eglise – demande de subvention**

Monsieur Pascal DA SILVA, adjoint au maire en charge des bâtiments, informe l'assemblée que plusieurs projets communaux sont susceptibles de bénéficier de subventions de différents partenaires (Etat, Département, …).

Il informe l'assemblée qu'une voûte de l'église St Martin de Mornac, située au-dessus de l'autel, est fortement endommagée. La zone a dû être sécurisée par les agents communaux afin d'empêcher les membres de la paroisse et le public de s'en approcher.

Afin d'évaluer les travaux de remise en état à réaliser, une entreprise de maçonnerie a été sollicitée.

Cette opération, consistant à enlever le revêtement existant et enduire la voûte à la chaux, est chiffrée à 5 640.00 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, Monsieur Pascal DA SILVA propose de solliciter l'aide financière du Département de la Charente, au titre du Soutien à l'Initiative Locale et Environnementale.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ressources	***Fonds sollicités***	***Montant prévisionnel HT***	***Taux (%)***
Département Charente	SILE	1 128.00 €	20%
Commune de Mornac	Autofinancement	4 512.00 €	80%
Montant prévisionnel total		**5 640.00 €**	**100%**

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de réfection de la voûte de l'église estimés à 5 640.00 € HT ;
- **VALIDE** le plan de financement présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département de la Charente au titre de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➢ **Subvention à une association**

Dans le cadre de son activité, l'Association Musicale de Ruelle a transmis des éléments complémentaires dans le cadre de sa demande d'aide financière adressée à la commune de Mornac au titre de l'année 2026.

Monsieur Thomas SEGUINOT rappelle qu'à l'appui de chaque demande, un dossier comportant différentes données (réalisations, projets, effectifs, bilan financier, ...) a été adressé à Monsieur le Maire.

Il donne lecture à l'assemblée de la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 600.00 € à l'Association Musicale de Ruelle (AMR) au titre de l'exercice 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➢ **Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet**

Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe en charge des ressources humaines, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la possibilité pour un agent titulaire de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade suite à l'obtention d'un examen professionnel ;

Il est proposé à l'assemblée de créer le poste suivant :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/10/2026 (grade d'avancement) ;

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, à compter du 01/10/2026, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➢ **Divers**

M. Thomas SEGUINOT :

❖ Point avec Maître Vincent TARDIEU, sur les acquisitions en cours. Les dossiers suivants devraient être finalisés avant la fin de l'année :

- Acquisition de la parcelle AX 121 : gestion des eaux pluviales (délibération du 15/12/2025) ;
- Acquisition de la parcelle BA 7p : emplacement borne à verre (délibération du 18/11/2024) ;
- Acquisition des parcelles BA 55p et BA61p : emplacement de la réserve incendie (délibérations du 30/03/2026 et 14/09/2026) ;
- Acquisition des parcelles BE 08 et BE 09 : sécurisation du carrefour et création d'un parking à Brouterie (délibération du 06/07/2026) ;
- Acquisition des parcelles BA 232 et AZ 54 : cheminement doux/pénétrante (délibération du 12/03/2018) ;
- Acquisition des parcelles AO 213p, 215p, 216p, 218p, 225p et 227p : chemin entre les jardins de Mornac et les ballands (délibération du 07/07/2025) ;
- Acquisition des parcelles AV 150 et 167 : trottoirs route de bois blanc (délibération du 18/05/2026) ;
- Acquisition des parcelles AA 18 et 20 : gestion des eaux pluviales (délibération du 27/04/2026) ;
- Acquisition des parcelles AT 107p, 108p, 109, 110, 111, 115, 116, 142 : gestion des eaux pluviales (délibération du 10/03/2026) ;
- Acquisition des parcelles AT 90, 91 et 92 (délibération du 06/07/2026) ;

- Acquisition des parcelles AV 109, 111, 112, 113, 114, 115, et 128 : bois forêt de bois blanc (délibération du 27/04/2026) ;
- Convention de servitude au Puy de Nanteuil : gestion des eaux pluviales.

Mme Nadège CHARTIER :

- Les populaires (spectacles diversifiés et gratuits), organisés par la Compagnie du Cabotin dans les jardins de Mornac au cours de la période estivale, ont attiré de nombreux spectateurs (≈ 200 personnes à chaque représentation) ;
- Tèrra Aventura : plus de 5 300 Poï'z ont été récupérés par les Tèrr'Aventuriers ce qui signifie que de nombreuses personnes se sont rendues sur notre commune pour réaliser le parcours ;
- La mission de Madame Armelle PETIT, engagée dans le cadre d'un contrat de service civique, a pris fin le 31 juillet 2026. Elle était ravie de sa mission au sein de la médiathèque de Mornac et souhaite poursuivre son cursus universitaire en s'inscrivant à une formation de bibliothécaire.
- La commission communication s'est réunie pour aborder les bulletins municipaux ainsi que pour échanger sur les autres moyens de communication ;
- Le spectacle Des Lires, organisé dans le cadre du dispositif Au fil du conte en partenariat avec le Département de la Charente, se déroulera le 02 octobre 2026 à la salle des fêtes de Mornac (entrée gratuite).

M. Pascal DA SILVA :

- Les Archers de la Touvre organiseront leur traditionnel concours de tir à l'arc les 21 et 22 novembre 2026 au sein du complexe omnisports ;
- La commission bâtiments/sports se réunira le mardi 29 septembre 2026 à 18h00 ;
- Le conseil municipal adresse toutes ses félicitations à Noam TANON pour ses performances sportives (athlétisme) aux championnats de France U 23 et aux Jeux méditerranéens.

M. Didier DUMASDELAGE :

- Une réunion portant sur le projet de la réfection de la RD 699 (Quéroy) aura lieu le jeudi 24 septembre 2026 à 9h30 avec la maîtrise d'œuvre ;
- Plusieurs panneaux de signalétique commerciale et communale ont été installés sur la commune ;
- Trois tables de pique-nique accessibles aux personnes à mobilité réduite ont été achetées par la municipalité. Deux seront installées dans les jardins de Mornac et la troisième sera placée sur l'espace public situé devant le relais des assistantes maternelles.

Mme Marie Christine THOUIN :

- Octobre rose :
  - un atelier couture portant sur la fabrication de coussins-cœur sera mis en place. Un appel à volontaires sera lancé dans les prochains jours ;
  - les agents communaux réaliseront des nœuds roses en bois et les disposeront sur la commune.
- Projet APART'âges (Habitat senior à taille humaine) : surface nécessaire au projet : 1 660 m². Suite à un problème interne au sein de la structure, le projet a été retardé. L'OPH de l'Angoumois est toujours intéressé pour participer au projet.

Mme Isabelle DESMORTIER :

- Effectifs rentrée scolaire 2026 :
  - 57 élèves à l'école maternelle ;
  - 118 élèves à l'école élémentaire.

- ❖ Une apprentie (CAP Petite enfance) a été recrutée à la rentrée 2026 ;
- ❖ Un animateur du SIVU Enfance Jeunesse a été recruté pour l'année scolaire ;
- ❖ Deux nouvelles enseignantes sont arrivées (une en Petite section et une en CE2).

M Gaëtan BISSIRIER :

- ❖ La commission du conseil municipal des jeunes se réunira le mercredi 25 septembre 2026 pour échanger sur la création du CMJ ;

M. Émilien INQUEL :

- ❖ Il va solliciter une intervention auprès du doyen de la faculté de médecine pour promouvoir Mornac Santé auprès des futurs médecins.

M. Yannick PELOQUIN :

- ❖ Le champ situé derrière le lotissement La Faye n'est pas entretenu. Monsieur Didier DUMASDELAGE indique que le notaire, en charge de la succession ouverte pour ce terrain, a été contacté pour faire procéder à l'entretien.

M. Francis LAURENT :

- ❖ Monsieur Pascal NADAUD, absent, demande si des élus souhaiteraient que le groupe de travail CLIMAT / ENERGIE / NATURE / RISQUES de GrandAngoulême aborde certains sujets au cours de la prochaine réunion.

Séance levée à 19h37.

Procès-verbal approuvé le 19 octobre 2026.

